

TAUX DES INDEMNITÉS INDEXÉES SUR LA VALEUR DU POINT DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1ER NOVEMBRE 2001

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale	Classe normale : 5 112 F	Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475	779,32
	Classe supérieure : 5 580 F			850,67
Indemnité spéciale aux "ex-OP2"	3 503 F	Décret du 29 mars 1993	0439	534,03
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	1 845 F	Décret n° 99-729 du 26 août 1999	0583	281,27
	924 F			140,86
Rémunération des études dirigées	99 F	Décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 Arrêté du 30-1-1996, art.1er	0510	15,09
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrirait droit à cette indemnité)	10 557 F (*)	Décret n° 71-884 du 2 novembre 1971 modifié	0209	1 609,40
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) : - divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels - divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels - divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique - divisions de 1ère et terminale des LEG T et autres divisions des LP		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0430	
	7 530 F			1 147,94
	8 619 F			1 313,96
	8 619 F			1 313,96
	8 619 F			1 313,96
5 477 F	834,96			

(*) En application du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité est versée au taux du 1er septembre 1992 et n'est pas revalorisée.

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	7 335 F	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364	1 118,21
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	7 335 F	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582	1 118,21
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	6 432 F	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999	0597	980,55
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	7 069 F	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403	1 077,66
Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	9 534 F	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147	1 453,45
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	5 102 F	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408	777,79
Indemnité de fonctions aux instituteurs et prof. des écoles maîtres formateurs	3 804,72 F	Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001	0650	580,03
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	5 981,55 F	Arrêté du 13 septembre 2001	0649	911,88
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	6 755 F	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414	1 029,79
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation- psychologues	3 568 F	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413	543,94

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	3 568 F	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413	543,94
Indemnité pour activités péri-éducatives	144 F	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379	21,95
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	45 909 F	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323	6998,78
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	5 532 F	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451	843,35
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	4 416 F	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	0452	673,37
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) :		Décret n° 89-825 du 9 novembre 1989	0702	
- instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré				
. moins de 10 km	93 F			14,18
. de 10 à 19 km	121 F			18,45
. de 20 à 29 km	149 F			22,71
. de 30 à 39 km	175 F			26,68
. de 40 à 49 km	208 F			31,71
. de 50 à 59 km	241 F			36,74
. de 60 à 80 km	276 F			42,08
. par tranche supplémentaire de 20 km	41,30 F			6,30
- instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée				
. moins de 10 km	93 F			14,18
. de 10 à 19 km	121 F			18,45
. de 20 km et plus	149 F			22,71

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection :		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466	
- Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :				
. 1ère catégorie	79 332 F			12 094,09
. 2ème catégorie	63 912 F			9 743,32
. 3ème catégorie	57 927 F			8 830,91
- Inspecteurs d'académie adjoints	50 601,43 F	Décret n° 98-924 du 15 octobre 1998		7 714,14
- Inspecteurs de l'académie de Paris				
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	50 601,43 F			7 714,14
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue	50 601,43 F			7 714,14
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	50 601,43 F			7 714,14
- Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux	41 082,29 F			6 262,95
- Inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseignements techniques, de l'information et de l'orientation	34 225,80 F			5 217,69
- Indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	14 502,37 F	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466	2 210,87

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	7 254 F	Décret n° 90-428 du 22 mai 1990	0375	1 105,87
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	4 728 F	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411	720,78

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point de la fonction publique, est porté de 71 441 F à 71 940 F soit 10 967,18 €.

Apprentissage

Nature des indemnités	Taux au 1er novembre 2001	Référence des textes	Code EPP AGORA	Euros
Indemnité forfaitaire annuelle Chef d'établissement :		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3	mandatement	
. moins de 50 apprentis	13 848 F			2 111,11
. 50 à 200	14 339 F			2 185,97
. 201 à 350	16 161 F			2 463,73
. 351 à 500	16 734 F			2 551,08
. 501 à 650	18 485 F			2 818,02
. 651 à 800	19 137 F			2 917,42
. 801 à 950	20 778 F			3 167,59
. plus de 951	21 513 F			3 279,64
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3	mandatement	
. moins de 50 apprentis	6 627 F			1 010,28
. 51 à 200	6 858 F			1 045,50
. 201 à 350	7 572 F			1 154,34
. 351 à 500	7 842 F			1 195,51
. 501 à 650	8 487 F			1 293,83
. 651 à 800	8 784 F			1 339,11
. 801 à 950	9 414 F			1 435,16
. plus de 951	9 747 F			1 485,92
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 1er	0507	
Niveaux VI et V	222,90 F			33,98
Niveau IV	261,26 F			39,83
Niveau III	332,05 F			50,62